



## **Règlement de l'offre « Parrainage » L'olivier – assurance auto**

### **Article 1 – Organisateur**

L'olivier - assurance auto, est une marque commerciale de Admiral Intermediary Services SA (AIS SA), société anonyme de droit étranger dont le siège social est situé à Calle Albert Einstein, numéro 10, 41092 Séville, Espagne autorisée à opérer en métropole française et est enregistrée auprès de l'Orias sous le numéro AJ-0213. AIS SA est représentée par sa succursale française domiciliée au 31, rue Paul Meurice, 75020 Paris enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 842 188 310, propose une offre de parrainage à ses clients.

### **Article 2 – L'offre parrainage**

L'offre parrainage est destinée aux clients de L'olivier – assurance auto et vise à récompenser leur engagement lorsqu'ils incitent leurs proches à devenir client chez L'olivier – assurance auto. Pour bénéficier de la réduction, le client parrain doit détenir un contrat d'assurance automobile en cours et sans défaut de paiement.

L'offre parrainage permet à un client L'olivier - assurance auto de parrainer au maximum 5 proches par an. Le parrain et le filleul obtiennent alors chacun **60€ sous forme de chèques-cadeaux Amazon.fr** si le contrat du filleul est souscrit avec succès.

Le client parrain doit impérativement avoir déjà au moins un contrat d'assurance automobile en cours, non suspendu ou résilié lors de la souscription du contrat du proche filleul pour pouvoir bénéficier de la réduction.

Pour bénéficier de l'offre, le devis doit impérativement être commencé sur le site internet de L'olivier – assurance auto ou par téléphone. Il devra être finalisé par téléphone.

En participant au parrainage de L'olivier – assurance auto, les parrains et filleuls s'engagent à accepter sans réserve les dispositions du présent règlement. L'olivier – assurance auto se réserve le droit d'écourter, de suspendre, de modifier ou d'interrompre l'opération de parrainage à tout moment notamment en cas de force majeure sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment sur le site [www.lolivier.fr](http://www.lolivier.fr).

### **Article 3 – Durée de l’offre**

L’offre est valable du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 30 juin 2019.

### **Article 4 – Fonctionnement**

Le client qui aura déjà un contrat d’assurance automobile en cours et sans défaut de paiement chez L’olivier – assurance auto pourra parrainer un proche. Le proche qui souhaite être parrainé doit effectuer un devis en ligne sur le site internet de L’olivier – assurance auto ou au téléphone avec un conseiller, puis finaliser la souscription de son contrat d’assurance automobile par téléphone chez L’olivier – assurance auto. Lors de la souscription de son contrat, le filleul doit être en mesure de communiquer au conseiller téléphonique le nom et prénom de son parrain.

La récompense sera perçue par le parrain et par le filleul lorsque la souscription des deux contrats aura été validée par L’olivier – assurance auto.

Si le parrain résilie son contrat d’assurance automobile avant que le contrat d’assurance du filleul soit validé, le parrain ne pourra pas prétendre à la récompense.

Le parrain et le filleul ne pourront pas prétendre à l’offre dans les cas suivants :

- le filleul résilie avant la réception de sa carte verte définitive et le paiement de sa première mensualité s’il est mensualisé,
- le filleul résilie avant la réception de sa carte verte définitive si il est annualisé,
- le filleul résilie suite à la non acceptation d’un avenant à son contrat, et ce avant la clôture de son dossier de souscription
- le filleul a déclaré volontairement de fausses informations sur son contrat.

L’offre Parrainage est valable une seule fois pour le filleul lors de la souscription. Le parrain ne peut avoir que 5 filleuls par an.

L’offre Parrainage ne s’applique pas en cas de remplacement de véhicule.

### **Article 5 – Conditions pour être éligible**

Pour participer à la présente offre, le(s) participant(s) doit remplir les conditions suivantes :

- Le filleul ne doit pas avoir assuré son véhicule chez L’olivier – assurance auto durant les 3 derniers mois.
- Le parrain et le filleul doivent être une personne physique âgée de 18 ans et plus

- Le parrain doit avoir au moins un contrat d'assurance en vigueur chez L'olivier – assurance auto en tant que souscripteur du contrat ou conducteur principal désigné au moment de la signature du nouveau contrat sur le même compte client
- le parrain doit être à jour du règlement de sa prime d'assurance pour le(s) contrat(s) initial(aux)
- le parrain peut être un salarié de L'olivier – assurance auto à condition qu'il remplisse les conditions ci-dessus.

### **Article 6 – Nature de l'offre accordée au client**

L'olivier – assurance auto proposera aux personnes remplissant les conditions requises un chèque-cadeau Amazon.fr d'une valeur de 60€ pour le client parrain et le proche parrainé qui devient filleul.

### **Article 7 – Accès au règlement**

Le règlement de cette opération peut être consulté en ligne dans son intégralité pendant toute la durée de l'opération, sur le site : [www.lolivier.fr](http://www.lolivier.fr)

### **Article 8 – Litiges et tribunaux compétents**

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement de parrainage seront expressément soumis dans un premier temps à l'appréciation souveraine de la société organisatrice et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris.

### **Article 9 – Données personnelles**

Conformément au règlement général sur la protection des données n° 2016/679, vous bénéficiez d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression de toute information vous concernant figurant dans nos fichiers en effectuant la demande à l'adresse suivante :

[contact-cnill@lolivier.fr](mailto:contact-cnill@lolivier.fr)

---